

*Rapports thématiques***Mécanismes de la Commission des droits de l'homme
Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe
de travail** (E/CN.4/1997/34, par. 366-368)

Le Groupe de travail (GT) n'a pas reçu d'informations relativement à de nouveaux cas de disparition en Ouzbékistan, mais a retransmis au gouvernement deux cas de disparition au sujet desquels il a obtenu de nouveaux renseignements. Ces dossiers concernent un dirigeant religieux islamique et son adjoint, qui auraient été arrêtés en août 1995 par les services de la sécurité nationale à Tashkent, alors qu'ils attendaient leur embarquement sur un vol international. Un troisième cas, porté récemment à l'attention du GT et transmis au gouvernement, concerne le dirigeant du Parti de la Renaissance islamique, parti politique non enregistré, qui aurait été arrêté en 1992 par des hommes soupçonnés d'être des agents du gouvernement. Le gouvernement a fourni des réponses relativement à ces trois cas en indiquant que les enquêtes et la recherche des trois personnes disparues se poursuivaient.

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,
rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/60, par. 15, 18, et 28; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 554)

Conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial a adressé au gouvernement un appel urgent en faveur d'un accusé pour meurtre qui était condamné à mort. L'appel s'appuyait sur des renseignements reçus selon lesquels le défendeur avait avoué sous la contrainte et le procès était entaché de nombreuses violations du droit à un procès équitable.

**Indépendance des juges et des avocats, rapport du
Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/32, par. 15, 17, 20, 21, 184-185)

Le Rapporteur spécial (SR) a demandé au gouvernement de lui faire parvenir une invitation pour visiter l'Ouzbékistan.

Le rapport indique qu'un appel urgent a été adressé au gouvernement au sujet du harcèlement d'une avocate, membre du conseil de la société ouzbèke des droits de l'homme, par les organes de la sûreté de l'État. Le harcèlement consistait en une perquisition, la confiscation des journaux apparemment publiés à l'étranger et un interrogatoire au sujet de ces journaux ainsi que de sa participation à une conférence sur les droits de l'homme tenue au Kazakhstan en 1995. Selon les informations reçues, l'avocate a été de nouveau interrogée par des agents de sécurité au sujet de ses contacts avec des militants et organismes s'occupant des droits de l'homme à l'étranger. Aucune accusation n'a été portée contre elle. Le gouvernement a répondu à la communication du RS en affirmant que la perquisition avait été effectuée en bonne et due forme dans le cadre d'une enquête sur une infraction de droit commun. Les autorités ont soutenu qu'elles avaient trouvé des écrits donnant une image erronée de la situation en Ouzbékistan et qu'elles avaient convoqué l'avocate au service de la sûreté nationale pour une entrevue. Le gouvernement a signalé qu'elle avait exprimé ses regrets au sujet de l'incident et laissé les écrits en question dans les bureaux du service de la sûreté nationale. Selon le gouvernement, l'enquête pénale au sujet de l'infraction de droit commun se poursuivait.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 25, 28, 30, 33, 36, 38)

Le Rapporteur spécial signale dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale qu'il a adressé des communications au gouvernement au sujet des atteintes à la liberté religieuse des chrétiens et des musulmans, y compris le refus de reconnaître ces groupes officiellement, l'imposition de contrôles et l'ingérence dans leurs activités religieuses, et le harcèlement et les menaces.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 543-544)

Le Rapporteur spécial (RS) a transmis trois cas individuels au gouvernement. Il a également lancé, conjointement avec le RS sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le RS sur l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent en faveur de quatre personnes. Les cas concernaient des accusations criminelles au cours desquelles, selon l'information reçue, on avait fait appel à la torture et aux mauvais traitements pour arracher aux accusés des aveux qui ont été ensuite utilisés à la cour pour les condamner.

**Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie
impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/95, par. 26)

Le gouvernement a indiqué au Rapporteur spécial (SR) que des problèmes relatifs à l'exploitation commerciale des enfants n'existent pas en général en Ouzbékistan; il n'était donc pas nécessaire de promulguer une législation particulière ni de mettre en place des programmes spéciaux pour protéger les victimes de tels actes. Pour sa part, le RS a la conviction que, même si un pays n'est apparemment pas confronté à ce type de problème, des mesures préventives appropriées s'imposent pour prévenir, à l'avenir, toute atteinte aux droits de l'enfant.

*Autres rapports***Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le
domaine des droits de l'homme, rapport du SG à l'AG** (A/52/469, par. 42)

Le rapport du Secrétaire général indique que le centre national pour les droits de l'homme a préparé un plan d'action national visant l'éducation et l'information en matière des droits de l'homme. Le plan comporte plusieurs activités dont des initiatives à l'intention des établissements scolaires secondaires et post-secondaires et de l'académie du ministère de l'intérieur; des séminaires destinés aux divers groupes professionnels et aux dirigeants des ONG, et des séminaires sur les droits de la femme; la traduction des publications de l'UNESCO et du Haut Commissariat aux droits de l'homme; la traduction et la publication des instruments internationaux; ainsi que des activités d'information publique, telles la production de dépliants, d'affiches, d'émissions de télévision et d'autres activités analogues.

* * * * *